

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, BERNOU Philippe, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Celyne, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : CLAIN Ericka, DELEZAY Olivier qui ont donné procuration respectivement à OUAKKOUCHE Dalila et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : NOTO CAMPANELLA Camille

Madame le Maire rappelle/expose :

- Le Département de la Loire, propose aux communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.
- L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles Cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer une convention tripartite fixant les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de la commune de L'Horme pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Cette convention précise :

- les modalités de mise à disposition
- les modalités financières : mise à disposition à titre gratuit
- les engagements et obligations réciproques de la Commune de L'HORME et de l'entreprise SERANICITY
- la durée (3 ans) et résiliation.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre de la convention tripartite, telle qu'annexée à la présente ;

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Délibérations : 2024-72

Objet : Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO - SERENICITY

Nomenclature Contrôle
de légalité 1.4

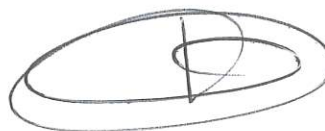
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toutes pièces afférentes destinées à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

L'HORME, le 25 septembre 2024

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,
Camille NOTO CAMPANELLA





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Loire représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision de la commission permanente du 20 mars 2023
Ci-après désigné par le terme « Le Département »

D'une part,

ET

[La (commune)] de XXXX, représenté(e) par XXXXX, agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désignée par le terme [« commune »]

ET

L'entreprise SERENICITY représentée par son Président, Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, agissant en cette qualité et dûment habilité.
Ci-après désignée par le terme « SERENICITY »

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de [la (commune)] pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity de contacter [la (commune)] afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

Article 3 – Modalités financières

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Article 4 – Engagements et obligations des parties

4.1. Engagements et obligations du Département de la Loire

Le Département s'engage à transmettre à [la (commune)] les informations mentionnées à l'article 2.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations.

4.2. Engagements et obligations de [la (commune)]

Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif.

[La (commune)] s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de Serenicity pour le suivi de cette expérimentation ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement du dispositif ;
- Ne pas diffuser les identifiants d'accès à la cybermétéo (cartographie interactive mettant en lumière l'état des systèmes d'informations face aux cyberattaques : soleil, nuage, pluie et orage. Ces symboles correspondent aux nombres de cyberattaques subies quotidiennement par la commune).

4.3. Engagements et obligations de SERENICITY

SERENICITY s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de [la (commune)] pour le suivi de cette action ;
- Contacter la commune après désignation par le Département afin d'installer le boîtier Detoxio et présenter la cybermétéo ;
- Etablir une attestation faisant foi de la date d'installation du boîtier ;
- Contacter la commune afin de procéder à la désinstallation du boîtier au terme de la convention, pour quel que motif que ce soit.

Article 5- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier detoxio.

Article 6- Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 7- Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Département de la Loire

Pour [La (commune)] de [----]

Le Président Georges Ziegler

Madame/Monsieur le Maire

Pour SERENICITY

Le Président Guillaume VERNEY-
CARRON

